

Consciente que la décision du Comité administratif de coordination ne satisfait pas entièrement à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/77 C et 37/223 C,

Prend acte du rapport du Secrétaire général, dans lequel celui-ci résume la décision 1983/18 du Comité administratif de coordination, et prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de ses résolutions sur la question.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/168. Année internationale du logement des sans-abri

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982, dans laquelle elle a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁹⁴ relatif aux mesures à prendre et aux activités à mener avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri,

Prenant note également de la décision 1983/169 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1983,

Convaincue que les Etats et la communauté internationale doivent faire un effort exceptionnel pour inverser le processus de dégradation chronique des conditions de logement et de vie de la majorité des pauvres dans les établissements urbains et ruraux, en particulier dans les pays en développement,

Convaincue également que les programmes nationaux et les projets de démonstration prévus pour l'Année internationale du logement des sans-abri doivent être lancés le plus tôt possible, puisque c'est aux niveaux national et local qu'il faudra prendre la plupart des mesures et mobiliser le gros des ressources nécessaires pour l'Année internationale,

Prenant note avec satisfaction des contributions volontaires et des annonces de contributions que les gouvernements ont faites jusqu'à présent à l'Année internationale du logement des sans-abri,

1. *Accueille favorablement et approuve* les plans d'ensemble concernant les activités à mener avant, pendant et après l'Année internationale du logement des sans-abri et l'ordre de priorité des mesures à prendre aux niveaux national et international pendant la période 1983-1984, qui figurent dans le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)⁹⁵ à la Commission des établissements humains à sa sixième session;

2. *Demande* à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays en développement, de réaffirmer leur volonté politique de s'attacher en priorité à améliorer les logements et les quartiers où vivent les pauvres et d'affecter les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri;

3. *Approuve* les propositions énoncées dans l'annexe à la présente résolution sur les mesures à prendre

au niveau national avant avril 1984 afin de lancer rapidement et effectivement l'Année internationale du logement des sans-abri;

4. *Demande instamment* à tous les organes et organismes des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales, non gouvernementales et nationales intéressées de faire un effort exceptionnel, dans le cadre des programmes en cours et des nouveaux programmes, et notamment de ceux qui visent à mobiliser le concours des personnes influentes et de grands groupes de population, pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri;

5. *Lance un appel* à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils accordent un soutien effectif, d'ordre financier et autre, au programme pour l'Année internationale du logement des sans-abri.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

ANNEXE

Mesures à prendre au niveau national avant avril 1984 pour l'Année internationale du logement des sans-abri

1. C'est aux niveaux national et local qu'il faudra prendre la plupart des mesures et mobiliser le gros des ressources nécessaires pour l'Année internationale du logement des sans-abri. Le programme pour l'Année internationale doit être lancé rapidement et effectivement pour que la plupart des projets de démonstration puissent être achevés d'ici à la fin de 1986 ou avoir atteint à cette époque un stade permettant d'en évaluer les résultats.

2. Il est recommandé que les pays prennent les mesures suivantes avant la septième session de la Commission des établissements humains, en avril 1984 :

- a) Mettre en place des organes de liaison nationaux pour l'Année internationale du logement des sans-abri;
- b) Evaluer la situation actuelle et les besoins futurs;
- c) Commencer à exécuter les projets de démonstration prévus au titre de l'Année.

A. — MISE EN PLACE D'ORGANES DE LIAISON NATIONAUX POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI

3. Tous les pays intéressés devraient désigner le plus tôt possible un organe de liaison national pour l'Année internationale du logement des sans-abri. C'est une personne donnée qui devrait assurer le contact, mais l'organe de liaison national pourrait être un organisme existant ou un nouveau service ou comité national, composé de représentants d'organismes compétents et d'organisations non gouvernementales, qui serait spécialement créé pour stimuler et coordonner l'action aux niveaux national et local.

4. Bien que les fonctions des organes de liaison nationaux de l'Année internationale du logement des sans-abri puissent varier d'un pays à l'autre, elles pourraient consister notamment à :

- a) Recevoir, produire et échanger des informations sur le programme et les plans pour l'Année internationale du logement des sans-abri, sur les activités pertinentes menées dans d'autres pays et d'autres informations pour l'appui aux programmes;
- b) Elaborer une stratégie et un programme nationaux pour l'Année internationale, et notamment déterminer et choisir les projets de démonstration appropriés.
- c) Encourager d'étroites relations de travail avec les organisations non gouvernementales et communautaires ainsi qu'entre ces organisations, pour l'examen de leurs projets, de leurs plans et de leurs possibilités en ce qui concerne l'Année internationale;
- d) Stimuler et coordonner, aux niveaux local et national, les activités et les projets entrant dans le cadre de l'Année internationale;

⁹⁴ A/38/233-E/1983/74.

⁹⁵ HS/C/6/4.

e) Organiser des réunions, séminaires et stages de formation appropriés;

f) Faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés et les succès obtenus dans leur pays grâce aux activités et aux projets entrepris au titre de l'Année internationale.

B. — EVALUATION DE LA SITUATION ET DES BESOINS FUTURS

5. Lorsqu'ils lanceront un programme national pour l'Année internationale du logement des sans-abri et avant de choisir effectivement des projets de démonstration spécifiques, les pays devraient procéder tout au moins à une évaluation préliminaire de la situation, en tenant compte des questions suivantes :

a) Quelles sont la taille, la répartition et les caractéristiques du groupe cible en termes quantitatifs (par exemple, les personnes qui sont au-dessous du seuil de pauvreté dans les zones urbaines et les zones rurales) et qualitatifs (par exemple, l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement, aux transports, aux vivres, à l'éducation, à l'énergie) ?

b) Quels sont les programmes antérieurs et en cours, ou les parties de ces programmes qui ont permis d'apporter aux logements et aux quartiers où vivent les pauvres des améliorations que ces derniers ont les moyens de payer, et quel est le meilleur moyen d'en élargir la portée ? Pourquoi d'autres programmes ont-ils échoué dans ce domaine ?

c) Quelles sont les ressources nationales et locales (moyens financiers, terrains, main-d'œuvre et matériaux) disponibles et celles qui sont nécessaires pour améliorer les logements et les quartiers du groupe cible ? Y a-t-il des obstacles à une pleine utilisation des ressources locales ?

d) Quelles modifications faut-il apporter aux politiques et programmes actuels, ainsi qu'aux dispositions juridiques, institutionnelles et financières, afin d'accélérer l'attribution aux pauvres de logements à des prix abordables ?

e) D'après les réponses aux questions ci-dessus, quelles sont les priorités en matière de projets de démonstration dans le cadre du programme national pour l'Année internationale ?

C. — MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DÉMONSTRATION POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI

6. Les projets de démonstration pour l'Année internationale du logement des sans-abri devraient viser à expérimenter et exposer de nouvelles approches des problèmes fondamentaux qui se posent dans les zones urbaines et rurales, par exemple construire des logements ou améliorer les logements existants; améliorer les systèmes d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'évacuation des déchets; créer des emplois dans le secteur organisé ou parallèle de la construction; améliorer la situation et les services de l'environnement et de la santé; revaloriser les infrastructures et les services destinés aux pauvres, notamment les routes, les moyens de transport en commun, la distribution d'énergie et les installations et services de santé, de protection sociale, d'éducation et de loisirs; enfin fournir des techniques et matériaux de construction à bon marché, notamment en ayant plus largement recours aux méthodes, aux compétences et aux matériaux de construction locaux.

7. Outre les projets de caractère pratique, le programme national pour l'Année internationale du logement des sans-abri devrait comprendre l'examen et le renforcement des mesures de politique générale, de législation, d'organisation et de financement en vue d'aider les pauvres à améliorer leurs logements et leurs quartiers. On pourrait accorder une attention particulière à la législation sur les sols et le régime foncier, à l'élaboration de codes du bâtiment et de règlements appropriés, au financement, notamment par des crédits et des prêts accordés pour le logement des pauvres, et aux arrangements institutionnels internes et réciproques des autorités nationales et locales.

8. Pour atteindre les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri, les pays devraient tenir compte des directives suivantes dans la conception, le choix, l'exécution et le suivi des projets de démonstration pour l'Année internationale :

a) Les projets doivent rechercher, expérimenter et exposer des méthodes nouvelles ou existantes permettant d'améliorer les logements et les quartiers où vivent les pauvres et les défavorisés, en particulier ceux qui sont au-dessous du seuil de pauvreté dans les établissements urbains et ruraux;

b) Les projets doivent contribuer ou aboutir à une amélioration nette et visible d'au moins une partie des logements et des quartiers où vivent les pauvres et les défavorisés, et ce avant 1987;

c) Les projets doivent être reproductibles, pour profiter à un nombre beaucoup plus grand de pauvres et de défavorisés, en conduisant à des améliorations à la portée du plus grand nombre, de préférence à des améliorations importantes ne profitant qu'à quelques-uns;

d) Les projets doivent rechercher un équilibre réaliste entre ce qui est souhaitable (du point de vue, par exemple, des besoins de santé de base et de la sécurité des constructions), réalisable (techniquement et administrativement, et en utilisant les compétences, les méthodes et les matériaux locaux) et à la portée des pauvres eux-mêmes et de la nation tout entière.

D. — RAPPORT INTÉIMAIRE

9. Pour que tous les pays soient informés de la situation existante, des préoccupations concernant les priorités et des activités et plans d'autres pays dans le cadre de l'Année internationale pour le logement des sans-abri, les organes de liaison nationaux de l'Année internationale devraient communiquer au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), avant la septième session de la Commission des établissements humains qui se tiendra en avril 1984 :

a) Un bref aperçu (deux pages au maximum) de leurs plans, priorités et activités au niveau national dans le cadre de l'Année, en y faisant figurer notamment des informations répondant aux questions du paragraphe 5 ci-dessus;

b) Un résumé d'une page pour chacun des projets de démonstration nationaux de l'Année qui auront été mis en route, présenté selon un canevas commun qui sera établi par le Centre.

38/169. Exécution immédiate du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre sa résolution 36/193 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a fait sien le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹⁶ et, en particulier, sa résolution 37/250 du 21 décembre 1982, relative à l'exécution immédiate du Programme d'action de Nairobi,

Convaincue qu'il importe de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables de façon à contribuer à répondre aux besoins d'un développement économique et social continu, en particulier dans les pays en développement, notamment en assurant la transition entre l'économie internationale actuelle, essentiellement fondée sur les hydrocarbures, et une économie qui reposerait de plus en plus sur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

⁹⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.